

Document n° : Communiqué n° 3 de l'UPRONA;
Date : sans (octobre 1960);
Auteur : A. MUHIRWA, délégué de l'UPRONA au colloque
Belgique-Burundi, à Bruxelles;
Objet résumé : 1) L'UPRONA invite les non-barundi, dont il
soutient la cause, à se joindre à lui pour
obtenir que soient supprimées les mesures
humiliantes et injustes qui leur refusent
le droit à l'électorat et à l'éligibilité
au Burundi.
2) L'UPRONA maintient également sa position
vis-à-vis de la participation des princes
barundi à la vie politique.

UNITE ET PROGRES
NATIONAL DU BURUNDI
(UPRONA)

COMMUNIQUE N° 3.-

Au moment où la campagne électorale s'ouvre, l'UPRONA déclare solennellement maintenir sa position qu'il a défendue au Colloque Belgique-Burundi de Bruxelles vis-à-vis de l'électorat et de l'éligibilité des non barundi.

L'UPRONA soutiendra, dans toute sa propagande électorale et dans ses démarches auprès des instances gouvernementales, la thèse que lors du dépôt des candidatures, celles des non barundi qui le désirent et le méritent soient également présentées.

Le seul but de l'UPRONA est de garantir l'entente, la collaboration ainsi que la sécurité des personnes et la protection des intérêts moraux, intellectuels et matériels que tout habitant de ce pays y apporte, quelle que soit sa race ou sa couleur.-

L'UPRONA invite les non barundi dont il soutient publiquement et concrètement la cause, qui est d'ailleurs celle du Pays, vu que sans eux le Burundi ne peut pas être ni rester ce qu'il est, de se joindre instamment et courageusement à lui pour obtenir que soient supprimées les mesures humiliantes et injustes qui prétendent qu'ils n'ont pas droit à l'électorat et à l'éligibilité au Burundi.

L'UPRONA maintiendra également sa position vis-à-vis de la participation des princes barundi à la vie politique et administrative conformément à la coutume quel que soit leur degré de parenté avec le Mwami, jusqu'à ce qu'un statut du Mwami et de sa famille soit fixé par les interlocuteurs valables.-

Ruhengeri



853